

son achèvement les frères prononcent d'ordinaire les vœux simples de Pauvreté, de Chasteté et d'Obéissance : 1°, pour trois ans ; 2° pour sept ans, au cours de ces sept années on peut en vertu d'un appel des supérieurs être admis à prononcer des vœux perpétuels. Les vœux perpétuels son d'obligation à l'expiration des vœux de sept ans.

Le vœu de Pauvreté, pour se concilier avec les lois civiles laisse aux frères qui ont quelque bien la propriété de ce qu'ils possèdent ou pourraient posséder, et leur interdit seulement d'user de rien en propre sans permission. Au prononcé des vœux, ils règlent définitivement l'emploi de leurs revenus.

7° La direction des communautés, aussi bien que celle de l'Institut en général, est confiée aux prêtres, comme à ceux qui ont reçu de Dieu mission pour le gouvernement des âmes. Ils sont au dedans les Pères spirituels de leurs frères et les soutiens de l'esprit religieux ; au dehors, ils consomment par le saint ministère l'œuvre de moralisation qui est le but suprême de l'Institut.

Les frères laïques se dévouent à l'administration temporelle et extérieure des œuvres, dont la gestion leur est confiée de préférence. Préparant et assistant le ministère ecclésiastique, leurs emplois sont graves et saints. Ce n'est donc que par la prière et à l'aide de la grâce qu'ils y suffiront et les feront en esprit de foi.

Les prêtres de la Congrégation portent le costume du clergé séculier.

Les frères laïques, pour rendre plus faciles leurs rapports nécessités par les œuvres, (placements, ateliers, etc.), n'ont extérieurement aucun signe de leur vocation : leurs habits simples et communs sont ceux des personnes de vie grave pans le monde.

8° Les frères de St. Vincent de Paul sont parmi les enfants les plus affectionnés de l'Eglise notre Mère, dévoués au St. Siège

et
so
de
sp
l'e